

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATION N°2026-68

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 030-213000474-20261001-2668DEL-DE



Le 29 septembre 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Marie-Pierre TRONC, Maire.

PRESENTS (22) : Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence REYNAUD, David BELTRAN, Michèle CHAMOUTON, Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Sandrine CHAPUS, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Marie-Laure ETEVE, Philippe DAUMAS, Hélène VALET-COMEYNE, Delphine BOURGEAULT, Muriel BORTOLLOTTI, Cédric JOUBERT, Morgane DEPIERRE, Roger SEQUELA, Véronique CHRISTELLER, David VERVANDIER, Laurence DE ENA.

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION (7) : Frédérique VIALA à Julien DUMAS-LAIROLLE, Jean-Paul FOSSEY à Dominique BERTHUOT, Cyril FELGEROLLES à Emmelyne GUARDADO, Romain DUMAS à Muriel BORTOLLOTTI, Morgan NEPTY à Marie-Pierre TRONC, Aurélien CARDIN à Véronique CHRISTELLER, Kitaiha TOURE à Roger SEQUELA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BORTOLLOTTI.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES PORTANT SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE NIMES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE AU TITRE DES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS

Considérant que la chambre régionale des comptes (CRC) a procédé au contrôle coordonné de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et de la commune de Nîmes sur les années 2019 et suivantes, dans le cadre d'une enquête régionale portant sur l'évolution des effectifs des collectivités territoriales du bloc communal de la région Occitanie.,

Vu le rapport d'observations définitives adressé par la chambre régionale des comptes au Président de la communauté d'agglomération, qui l'a présenté à son organe délibérant le 23 juin 2026.

Vu l'article L. 243-8 du code des juridictions financières qui indique que la chambre doit adresser ce document aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public,

Vu la réception de ce rapport qui se décompose en trois parties : rapport d'observations définitives, réponse du Maire de Nîmes et réponse du président de Nîmes métropole en novembre 2025.

Considérant que l'ensemble de ces pièces doit donner lieu à un débat en conseil municipal,

Vu les axes retenus par la CRC et les recommandations formulées,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Mme TRONC, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 030-213000474-20261001-2668DEL-DE

- A débattu sur le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la commune de Nîmes et de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole au titre des exercices 2019 et suivants
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Marie-Pierre TRONC.



Certifié exécutoire par Mme le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le : 1/10/26

L'affichage du : 1/10/26

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.